



HAL
open science

Mélanges en l'honneur d'Elisabeth Sauze, La nécropole familiale des seigneurs des Arcs. Un testament et un codicille de Louis de Villeneuve (1498-1503)

Noël Coulet

► **To cite this version:**

Noël Coulet. Mélanges en l'honneur d'Elisabeth Sauze, La nécropole familiale des seigneurs des Arcs. Un testament et un codicille de Louis de Villeneuve (1498-1503). *Provence Historique*, 2022, LXXII (272), pp.525-534. hal-04000048

HAL Id: hal-04000048

<https://amu.hal.science/hal-04000048v1>

Submitted on 28 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Mélanges en l'honneur d'Elisabeth Sauze

La nécropole familiale des seigneurs des Arcs. Un testament et un codicille de Louis de Villeneuve (1498-1503)

Les archives communales d'Aix-en-Provence conservent le texte du premier testament connu établi par Louis de Villeneuve, chevalier, baron de Trans et des Arcs et de divers autres villages (ainsi qu'il s'intitule), fils d'Arnaud de Villeneuve, mort en 1494, dicté le 3 décembre 1498, ainsi qu'un codicille de ce testament, daté du 4 juin 1503. L'un et l'autre sont contenus dans un protocole du notaire grassois Maurice Aynesi¹, secrétaire ordinaire du conseil éminent, dans lequel on trouve également le prix-fait en date du 20 mai 1501 du retable de Louis Bréa destiné à la chapelle de la Vierge de l'église paroissiale des Arcs². Le testament est reçu conjointement par ce praticien et par un notaire avignonnais Jérôme *de Petra*. Le codicille qui figure dans le même registre aux f^o 79-84, reçu par le seul Maurice Aynesi, est dicté à Cadarache dans une petite salle basse du château située sous la chambre de parent.

Ce testament et ce codicille ne sont ni édités ni analysés dans *l'Histoire de la maison de Villeneuve en Provence* d'Edme de Juigné de Lassigny où figurent uniquement un très bref résumé du codicille de 1503, présenté comme un testament, et l'analyse détaillée d'un autre testament daté de 1506 qui est vraisemblablement le dernier que Louis ait dicté³.

Ces documents permettent de préciser la chronologie de la fin de la chartreuse de La Celle-Roubaud et de l'implantation dans ses murs d'un couvent de l'Observance franciscaine. J'ai eu jadis à ce propos un échange de correspondance avec Elisabeth Sauze lors de la parution de son livre sur les Arcs. Il m'a donc paru pertinent d'insérer dans ce recueil *in honorem* une analyse de ces documents accompagnée de quelques commentaires.

Le testament de 1498

Après avoir recommandé son âme à la bienheureuse Vierge Marie, à tous les saints et à la cour céleste, Louis de Villeneuve fait élection de sépulture dans l'église Notre-Dame-de-Pitié située près de Trans et dans son territoire et dont il a, voici peu d'années, ordonné la construction. Cette église se dresse au delà de la porte Notre-Dame, en pleine campagne⁴. Si ce sanctuaire n'était pas encore consacré lors de son décès, Louis demande à reposer dans l'église fondée par ses prédécesseurs à La Celle-Roubaud où il veut que son corps demeure jusqu'à ce que l'église Notre-Dame-de-Pitié soit achevée et consacrée, précisant que sa dépouille devra être transférée à ce moment-là dans ce sanctuaire pour y être ensevelie devant le grand autel sans qu'aucun tombeau n'y soit édifié.

En dépit des dires de Louis de Villeneuve, l'église abbatiale de La Celle-Roubaud, pas plus que le monastère auquel elle est attachée, n'ont été fondés par les Villeneuve. De nombreux travaux récents ont contesté la légende longtemps entretenue par cette famille⁵. Le toponyme apparaît en 1039 dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille avec un acte de délimitation du territoire de La Motte sous le nom de *Salam Rodbaldo* (« *de monasterio quod vocant Salam Rodbaldo* »)⁶. Yann

¹ AM Aix-en-Provence, ii 6, f^o 11-21 : testament ; f^o 79-86 : codicille. Les archives départementales des Alpes Maritimes ne conservent aucun registre de ce notaire, descendant vraisemblablement de Pierre Aynesi dont les écritures sont conservées de 1381 à 1405.

² *Ibid.*, f^o 47 sq. Ce retable est reproduit et décrit dans Elisabeth Sauze dir., *Les Arcs-sur-Argens. Pages d'histoire d'un terroir provençal*, Les Arcs-sur-Argens, 1993, p. 99-102.

³ Edme de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, t. 2, Lyon, 1901, p. 158 et 172-173.

⁴ Maurice Barles, *Trans en Provence*, Marseille, 1984, p. 27, date cette fondation de 1495 et l'attribue à Honorade de Baschis, mère de Louis de Villeneuve.

⁵ Paulette Leclercq, Daniel Le Blévec, « Une sainte cartusienne : Roseline de Villeneuve », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 23, Toulouse, 1988, p. 55-76 ; Elisabeth Sauze dir., *Les Arcs-sur-Argens, op. cit.*, p. 49-50 et 107-108.

⁶ Benjamin Guérard éd., *Le cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille*, Paris, 1857, t. I, n^o 570, p. 562.

Codou et Elisabeth Sauze s'accordent pour identifier ce monastère avec la *cella* donnée en 558 par Childebert Ier à l'évêque de Paris. Le nom de salle se réfère à une résidence seigneuriale établie par le fondateur de la première dynastie comtale de Provence que le roi Louis l'Aveugle a installée dans la région au début du Xe siècle. L'établissement d'un monastère en ce lieu n'a pas immédiatement modifié le toponyme. Le changement de *Sala* en *Cella* ne semble intervenir qu'au XIVE siècle⁷.

En 1260, les bénédictines de saint-Pierre de Sourribes (près de Volonne, dans les Alpes-de-Haute-Provence) cèdent cette abbaye aux cartusiennes de Bertaud (Hautes-Alpes) pour y installer une chartreuse. Les Villeneuve qui auraient, selon la tradition, négocié cette transaction n'interviennent pas, même au titre de témoins, dans l'acte qui l'enregistre. Le premier membre de cette famille qui fasse éléction de sépulture dans l'église abbatiale est Raimond, mort en 1336, dont l'exemple est suivi en 1381 par son fils Arnaud. En 1407, le fils puiné du précédent fait un legs important pour entretenir des prêtres qui diront des messes dans cette église pour le repos de son âme. Mais la tradition de l'ensevelissement des Villeneuve à La Celle-Roubaud s'interrompt durant un siècle et demi jusqu'au XVIe siècle.

Louis de Villeneuve lègue à l'église (paroissiale) de Trans son gage spirituel, soit 13 deniers⁸. Il demande à ses exécuteurs testamentaires de donner à 24 pauvres qu'ils choisiront une canne (2 m.) d'un drap approprié au deuil, « c'est-à-dire noir »⁹, avec une capuche de même couleur. Ils devront escorter son corps en portant une torche ardente et des panonceaux à ses armes. Cette disposition s'appliquera également pour le transfert éventuel de son corps. Elle est caractéristique des obsèques nobiliaires, comme on le voit dans le testament de Georges de Castellane dicté en 1447¹⁰. Mais la vieille coutume de porter le mort dans l'église avec ses armes et son armure est abandonnée¹¹.

⁷ Contrairement à ce qu'écrivent Elisabeth Sauze et Yann Codou dans *Les Arcs sur Argens, op. cit.*, p. 52, ce ne sont pas les hagiographes de sainte Roseline qui, au XVIIe siècle, « rebaptisent » le lieu Celle-Roubaud. Cette dénomination figure dans les bulles du 1^{er} décembre 1323 qui unissent l'église rurale de Saint-Martin des Arcs « *cartusiae monialium Cellae Robaudi* » (Città del Vaticano, AAV, Reg. Vat. 1705, édité en appendice à l'article de Marc Dubois, « La chartreuse de la Celle-Roubaud, 1260-1430 », dans *Provincia*, t. 15, 1935, p. 286 ; Georges Mollat, *Jean XXII (1316-1334) : lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, Paris, 1904-1946, n^{os} 18569-18570 et Auguste Coulon, Suzanne Clémencet, *Jean XXII (1316-1334) : lettres secrètes et curiales relatives à la France extraites des registres du Vatican*, Paris, 1906-1967, n^{os} 1880-1881, sous la forme *Solo Robaudo*), et dans le rôle de décimes de 1351 publié par Étienne Clouzot, *Pouillés des provinces d'Aix, Arles et Embrun*, Paris, 1922, p. 65 A. C'est aussi le nom que l'on trouve dans le testament de Louis de Villeneuve de 1498.

⁸ Ce gage spirituel, modique somme – à Aix c'est souvent 5 sous, à Grasse 13 deniers selon Paul-Louis Malaussena, *La vie en Provence orientale aux XIVe et XVe siècles. Un exemple : Grasse à travers les actes notariés*, Paris, 1939, p. 350 – est un legs symbolique assez universellement attesté. Roger Aubenas, *Le testament en Provence*, Aix-en-Provence, 1927, p. 187, y voit « peut-être » un « vestige affaibli » des aumônes expiatoires » et Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà*, Rome, 1987, p. 217, « une sorte d'équivalent » de l'obole mise dans la bouche du mort « pour qu'il paie son passage dans l'autre monde ». Plusieurs testaments aixois ajoutent l'indication que ce legs est fait *in restitutione mei baptismi*. Une formule qui s'éclaire sans doute par une clause du testament dicté par Baudouin d'Oraison à Cadenet en mars 1452 (AD BDR, 308 E 486, non fol., 4^e cahier), lequel destine le florin légué à cette fin aux églises « baptismales » d'Oraison et de Cadenet dans lesquelles il a reçu les sacrements.

⁹ Suivant Jacques Chiffolleau, *op. cit.*, p. 140-142, si le blanc est la couleur du deuil, « le noir est beaucoup plus rare, plus cher aussi (et) semble réservé aux princes, aux rois et aux papes. » Il est bien attesté au XVe siècle dans les cortèges funèbres des nobles comme le montre le testament d'Elzéar Jarente du 19 mars 1448 (AD BDR, 306 E 108, non fol.). Elzéar veut que ses trois fils suivent son cortège funèbre vêtus d'une tunique noire.

¹⁰ AD BDR, 308 E 481, non folioté, 4^e cahier : son corps doit être enseveli *secundum ordinem militarem inductum cum ense, pugione et calcaribus deauratis ut est moris*.

¹¹ Cette pratique est attestée dans le testament de Burgondion IV de Puyloubier du 15 novembre 1350 : Henri de Gérin-Ricard, Émile Isnard, *Actes relatifs aux vicomtes de Marseille et leurs descendants*, Monaco-Paris, 1926, p. 216

Chaque prêtre présent lors de son ensevelissement recevra trois gros¹² et un repas. À la fin de l'année, au jour anniversaire de sa mort, un cantar¹³ sera célébré et chaque prêtre présent bénéficiera d'un repas servi « à suffisance » conformément à l'état des revenus du dit seigneur testateur. À cette occasion sera faite une aumône générale de pain et vin et de viande ou de poisson¹⁴ et on distribuera un gros à chaque pauvre. Pour l'augmentation du culte et le relèvement de ses péchés et de ceux de ses successeurs, Louis veut que, dans un délai d'un an à partir du jour de sa mort, soit achevée et menée à bien à ses frais l'église Notre-Dame de Trans, dont la construction a déjà été entreprise. Il ordonne d'édifier, à côté de cette église et à l'emplacement le plus convenable, un couvent de l'Observance franciscaine en l'honneur de la Vierge de pitié. Dix frères ayant reçu les ordres y habiteront et, chaque jour, ils devront perpétuellement célébrer à l'aube une messe pour les défunts et, chaque soir, chanter les vêpres à haute et intelligible voix et, également, dire et célébrer toutes les heures canoniques sans aucune interruption. Il lègue pour la construction de ce couvent 2000 florins payables en quatre versements à partir de la seconde année suivant sa mort. Pour l'entretien des frères et de ceux qui habiteront ce couvent, le testateur lègue 50 setiers de froment à la mesure de Trans à la Saint-Michel, 50 coupes de vin pur à la Toussaint et, à la veille de Noël, deux porcs gras et deux coupes de vin, ces prestations commençant après la consécration de l'église¹⁵.

Il lègue à 20 filles à marier 50 florins chacune, soit au total 1000 florins pour les « colloquer en mariage ». Son héritier devra, à chacune des années suivant son décès, doter quatre filles en leur donnant 50 florins jusqu'à épuisement de la somme prévue. Il laisse 500 florins en cinq ans pour la réparation de la Celle-Roubaud. Il lègue aux luminaires des églises des Arcs et de Trans 10 florins pour chacune et à toutes les églises et à tous les couvents de mendiants¹⁶ de Draguignan 25 florins. Il veut qu'une petite chapelle sous le vocable de la Vierge soit construite à proximité du lieu de Saint-Paul près du grand chemin¹⁷ et destine à cet ouvrage 50 florins à verser en trois ans. Il demande, pour décharger sa conscience, que l'on continue à célébrer le cantar ainsi que les autres messes ordonnées par ses géniteurs tant à l'église Sainte-Catherine des Arcs qu'à l'église Saint-Georges de Trans¹⁸ et à la Celle-Roubaud. Il ordonne de donner un repas (*prandium seu cena*) le mardi de chaque semaine à deux pauvres et de remettre huit deniers à chacun d'eux. Il veut enfin que soit continuée la célébration dans l'église des Arcs du cantar institué par son père Arnaud au jour anniversaire de sa mort ainsi qu'il l'a fait lui-même chaque année.

En cas de décès de son héritier (son fils Gaspard) ou d'un autre héritier mâle, il lègue, en récompense de ses services, à Antoine de Villeneuve seigneur de Tourrettes-de-Vence¹⁹ et à ses héritiers mâles 300 florins par an, à prendre pour moitié sur les revenus de Trans et pour moitié sur ceux des Arcs. Il cède à Marguerite de Villeneuve, fille du précédent, 200 florins qui lui seront versés le jour de son mariage.

¹² Un florin vaut 16 gros.

¹³ Un cantar est une messe chantée célébrée le plus souvent lors de l'anniversaire d'un décès, mais parfois aussi indépendamment du calendrier de la mort, en l'honneur du défunt. Sur les diverses acceptions de ce terme voir Noël Coulet, « Aspects de la religion civique à Arles au Bas Moyen Âge », dans *Polygraphia*, t. 3, 2021, p. 357-361.

¹⁴ Selon le temps liturgique.

¹⁵ Les tableaux de correspondance entre anciennes et nouvelles mesures disponibles pour département du Var ne permettent pas de proposer une équivalence pour le setier et la coupe.

¹⁶ Augustins, mineurs et prêcheurs.

¹⁷ Saint-Paul-en-Forêt (Var). Selon une information communiquée par Elisabeth Sauze, le « grand chemin » est celui qui relie Fréjus à Fayence. Toutefois, un doute sur l'indentification subsiste car les Villeneuve n'ont aucun droit à Saint-Paul.

¹⁸ Chapelle du château, cf. Maurice Barles, *op. cit.*, p. 29.

¹⁹ Tourrettes-les-Vence devenu, en 1894, Tourrettes-sur-Loup. Antoine teste en 1507. Il a épousé Madeleine d'Agout d'Ollières. François-Paul Blanc, *L'origine des familles provençales maintenues dans le second ordre sous le règne de Louis XIV. Dictionnaire généalogique*, thèse de Droit, Aix-en-Provence, 1971 (dactylographié), publiée 2018, Perpignan.

Il demande que l'on paye leurs gages à tous ses officiers ordinaires et serviteurs sans les diminuer en rien et que l'on acquitte les arrérages dus notamment à Raymond de Cuers²⁰, à messire Colin *Tadei*, à Nicolas *Dauteri* (d'Authier)²¹, à Barthélemy Rossignol et autres. Il lègue, en reconnaissance de leurs services, 1000 florins à Raymond de Cuers, 150 florins à Colin *Tadei*, 150 florins à Nicolas *Dauteri* et 200 florins à Barthélemy Rossignol. Ces sommes leur seront versées en deux ans par moitié.

Il laisse à sa mère Honorade de Baschi²², pour qu'elle puisse maintenir son rang, l'usufruit, sa vie durant, du *castrum* de Séranon²³, lequel fera retour à son héritier à la mort de l'usufruitière. Il accorde à Charlotte de Villeneuve, sa fille, épouse de Nicolas de Grimaldi, seigneur d'Antibes²⁴, 500 florins pour sa légitime²⁵. Il promet à son autre fille, Anne de Villeneuve, une dot de 7500 florins avec un trousseau de vêtements et de bijoux et lui garantit qu'elle sera nourrie et vêtue dans sa maison jusqu'au jour de son mariage. Il reconnaît avoir reçu en dot d'Honorade de Berre, sa femme, fille de Honorat de Berre seigneur d'Entrevennes²⁶, 1500 florins qui devront lui être restitués ainsi que la vaisselle qu'elle a apportée (bassins pour se laver les mains, pintes, ydries, plats, lauses²⁷, couteaux, tasses, gobelets, salières, cuillères, fourchettes, et autres objets mentionnés dans l'acte dressé par Martial de La Coste, notaire d'Aix²⁸), ainsi que les animaux tant gros que petits faisant partie de sa dot, tant de bétail ovin que d'autres animaux équidés, bovins et porcins énumérés dans l'inventaire susdit. Il lui lègue l'usufruit de tous ses biens meubles tant qu'elle conservera l'état de veuve.

Il institue héritier le ventre de son épouse : les enfants à naître seront nourris et vêtus dans sa maison jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de vingt ans et il veut qu'un mangon ou page²⁹ soit affecté au service de chacun d'eux conformément à leur rang. Il lègue à l'ainé 500 florins et au cadet, qui devra entrer comme chevalier dans la milice de Saint-Jean de Jérusalem, le vêtement et la nourriture dans sa maison jusqu'à ce qu'il aie l'âge requis pour intégrer cet ordre ainsi que 2000 écus que son légataire universel devra lui verser une fois qu'il sera entré dans cette « religion ».

Il nomme légataire universel son fils Gaspard³⁰. s'il est mineur à sa mort, il confie sa tutelle à sa femme et veut que l'inventaire de sa succession soit établi par son juge alors en fonction en présence de Raymond d'Agout, seigneur de Sault³¹, Boniface de Castellane, seigneur de Saint-Julien-le-Montagnier³², et Honorat de Castellane, seigneur d'Andon³³ ; Gaspard de Castellane, seigneur

²⁰ Dans le codicille qui suit, il est dit notaire (de Toulon ?) et baile de Louis de Villeneuve.

²¹ Le testament de 1506 le désigne comme son baile.

²² Fille de Berthold de Baschi, seigneur de Saint-Estève (Alpes-de-Haute-Provence) et de Philippa de Pontevès. Elle a épousé Arnaud de Villeneuve le 24 décembre 1440. Les Baschi ou Bachis seraient une famille d'origine toscane implantée en Provence à partir du début du XVe siècle, avec Guichard qui avait accompagné Louis I lors de son expédition à Naples. Son fils Berthold a acheté en 1421 la seigneurie de Saint-Estève et des parts de seigneurie de Thoard, Barras et Tournefort. Il a épousé en 1413 Philippine de Pontevès, dame du Castellar.

²³ Alpes-Maritimes. Louis a porté jusqu'à la mort de son père le titre de seigneur de Séranon.

²⁴ Fils de Gaspard de Grimaldi et de Marguerite Lascaris de Tende.

²⁵ Part réservataire de la fille dotée.

²⁶ Alpes-de-Haute-Provence. Louis de Villeneuve porte le titre de seigneur de Séranon jusqu'au décès de son père.

²⁷ C'est bien ce que l'on lit, mais de quoi peut-il s'agir ?

²⁸ Ses registres sont conservés de 1494 à 1500.

²⁹ Le *Lexique* de Pierre Pansier qui constitue le tome 3 de son *Histoire de la langue provençale à Avignon et dans le Comtat Venaissin*, Avignon, 1927, mentionne le terme « mangon » avec le sens de laquais, avec une référence à un texte de 1473. Dans son testament de 1452 cité *supra* n. 7, Baudouin d'Oraison fait un legs à quatre serviteurs dont « Mangon sive lo pagi ».

³⁰ Mort en 1515, vraisemblablement lors de la bataille de Marignan. Il est enseveli au début de novembre 1515, comme l'indique la délibération du conseil de Draguignan décidant, le 9 de ce mois, d'envoyer des torches à la cérémonie des obsèques avec les syndics (citée par Edme de Juigné de Lassigny, *Histoire...*, op. cit., t. 2, p. 170).

³¹ Vaucluse.

³² Saint-Julien-le-Montagnier, Var.

³³ Alpes-Maritimes.

d'Entrecasteaux³⁴ et Thadée de Baschi, seigneur de Saint-Estève, son (ou ses) cousin(s). Il stipule que c'est avec leur conseil que ses dits biens devront être gérés. Il substitue à l'héritier qu'il désigne, Elion de Villeneuve, seigneur du Revest³⁵, son parrain, puis, le cas échéant, Louis de Villeneuve, seigneur de Flayosc³⁶, son cousin et, après lui, Alexis de Villeneuve, fils du précédent, et enfin le ventre de sa femme, précisant qu'il entend par là ses héritiers mâles.

Il désigne comme exécuteurs testamentaires Elion de Villeneuve, seigneur du Revest, son parrain, Nicolas de Grimaldi, son cousin Tadeo de Baschi seigneur de Saint-Estève³⁷, le révérend père Jean Rancurel, maître en théologie, augustin du couvent de Draguignan, provincial de cet ordre et Jean Marini, chanoine de Fréjus³⁸.

Les témoins de ce testament dicté à Marseille dans la chambre de parement de Lazare Doria³⁹ sont Gaucher de Quiqueran, seigneur de Beaujeu⁴⁰, Nicolas de Saint-Martin, docteur en l'un et l'autre droit, assesseur d'Arles⁴¹, frère Jean Rancurel, augustin précédemment cité, Louis de Vintimille, docteur en droit, seigneur de Turriers⁴², Balthazar de Castellane, protonotaire apostolique, seigneur de Moissac⁴³, Jean de Turriers, licencié en droit, habitant Aix et Lazare de *Auria* (Doria) citoyen de Marseille. Jérôme de *Petra*, notaire originaire d'Avignon⁴⁴, reçoit ce testament conjointement avec Aynesi.

Le codicille de 1503

Un codicille dicté cinq ans plus tard, le 4 juin 1503⁴⁵, fait suite à ce testament. Il est rédigé avant que Louis de Villeneuve ne parte à Rome, puis à Naples et dans d'autres régions de l'Italie⁴⁶ comme ambassadeur de Louis XII, roi de France. Louis rappelle qu'il avait fait élection de sépulture à l'église Notre-Dame-de-Pitié près de Trans, située à la sortie des faubourgs de cette localité, qu'il avait ordonné de construire en ce lieu un couvent de l'Observance et qu'il avait fait un legs pour pourvoir à la nourriture des religieux et il révoque ces dispositions. Mu par la piété, considérant les très grandes dépenses qu'il a faites pour ériger un établissement des frères mineurs de l'Observance dans l'église et le couvent des moniales jusque là établies dans l'église et le couvent de La Celle-Roubaud et aussi, comme il a obtenu du nouveau pape Alexandre VI⁴⁷, non sans engager pour cela de grand frais, de déplacer les moniales qui s'y trouvaient et d'installer en ce lieu des frères de l'Observance, il veut que son corps soit porté dans cette église et enseveli dans la tombe de ses prédécesseurs et non ailleurs. Il

³⁴ Var.

³⁵ Le Revest-les-Eaux, Var.

³⁶ Flayosc, Var.

³⁷ Fils de Berthold, cf. *supra* n. 19.

³⁸ Fréjus, Var.

³⁹ Cousin germain et associé du marchand d'origine génoise Louis Doria, chambellan du roi René. Il s'est établi à Marseille avant 1475. Léon-Honoré Labande, *Les Doria de France. Études historiques et généalogiques*, Paris, 1899, p. 48, 61, 76, 80-83.

⁴⁰ Les Quiqueran sont une famille arlésienne d'origine marchande qui a accédé à la noblesse par l'achat en 1439 de la seigneurie de Beaujeu (Alpes-de-Haute-Provence). Louis Stouff, « Nobles et bourgeois dans l'Arles du bas Moyen Âge : un patriciat ? », dans *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, t. II, Aix-en-Provence, 1989, p. 189.

⁴¹ Arles (Bouches-du-Rhône). L'assesseur est un magistrat communal, choisi parmi les gradués en droit, qui assiste les consuls dans la gestion des problèmes juridiques de la commune.

⁴² Alpes-de-Haute-Provence.

⁴³ Son testament en date du 3 septembre 1498 figure dans le même registre, f° 3.

⁴⁴ Cette famille de notaires est bien attestée à Avignon mais il ne subsiste aux Archives départementales de Vaucluse que deux cahiers déreliés de ce notaire datés de 1467-1487 et cotés 3 E 8/1495.

⁴⁵ AM Aix-en-Provence, ii 6, f° 79 sq.

⁴⁶ Juigné de Lassigny, *Histoire...*, *op. cit.*, t.1 p. 26, indique que le roi l'envoie comme ambassadeur auprès d'Alexandre VI (1492-1539) sans préciser à quelle date, vraisemblablement peu après son élection, et que Louis retourne dans la péninsule en 1500, mais il ne fait pas mention d'un autre voyage en 1503.

⁴⁷ Alexandre VI Borgia (1492-1503).

lègue à l'église et au couvent 4000 florins à affecter à des travaux de réparation et de construction. Il oblige son héritier à fonder des messes perpétuelles dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié fondée par lui près de Trans, à célébrer comme suit : les lundi, mercredi et jeudi, une messe des morts, les mardi et samedi une messe de Notre-Dame, le vendredi une messe de la Passion⁴⁸. Cette chapelle sera desservie par Hugues *Colombi*, chapelain des Arcs. Il laisse 500 florins pour le service de cette chapelle. Si Gaspard venait à mourir sans héritier chacune de ses deux filles recevrait le legs de 4500 florins qui leur a été fait par testament. Il casse le legs de 1000 florins affecté à Raymond de Cuers, notaire et baile de Trans, le legs de 150 florins attribué à Nicolas *Dauteri* et le legs fait au couvent des augustins de Draguignan. Il révoque la nomination comme exécuteur testamentaire de Jean Rancurel et institue à sa place Jean Arbaud, docteur en droit, conseiller du roi et maître rational⁴⁹ ainsi que Jean *Corriolis*⁵⁰, licencié en droit. Il fait de nouveaux legs à maître Honorat Aymard, son familier de Hyères, à Paulet Flote, seigneur de Châteauredon⁵¹, qui recevra 300 florins en récompense de ses services

Se souvenant du mariage conclu par parole de futur entre Gaspard son fils et Roura, fille de Jean d'Amboise⁵², conseiller et chambellan du roi, il désigne comme procureurs pour la célébration de ce mariage les évêques de Grasse⁵³ et de Senez⁵⁴, Nicolas de Grimaldi, seigneur d'Antibes, et Gaucher de Brancas, seigneur de Cereste⁵⁵, Honorade de Berre, dame de Trans, femme du seigneur de Trans et mère de Gaspard et Antoinette de Villeneuve, dame de Céreste, sœur du seigneur de Trans.

Les témoins de cet acte sont Honorat de Glandevès, seigneur de Gréoux⁵⁶, Thomas de Jarente, seigneur de Sénas⁵⁷, Antoine d'Oraison, seigneur du lieu, Bertrand de Pontevès, maître Louis Saporta⁵⁸, docteur en médecine habitant la cité d'Asse (Asti ?) et Pierre Alphant, apothicaire du Comtat Venaissin.

Ce codicille confirme la fourchette de datation de l'installation des Observantins à La Celle-Roubaud que proposait Elisabeth Sauze dans l'ouvrage sur Les Arcs qu'elle a dirigé : entre 1498 et 1504⁵⁹. Il permet de la resserrer. La date du codicille donne un *terminus ante quem* légèrement différent : le 4 juin 1503.

⁴⁸ On peut rapprocher ces dispositions de celles que signale pour le Comtat Jacques Chiffolleau, *La comptabilité de l'au delà, op. cit.*, p. 325 et des dernières volontés du notaire aixois Antoine *Mayffredi* : Jean Broc, Jean Fabre, Léon Martin, Bernard Montagnes, *Testaments provençaux du Moyen Âge*, Avignon, 1970, p.110 sv.

⁴⁹ Jean Arbaud, seigneur de Bargemon, maître rational de la Chambre des comptes de 1502 à 1523 : Balthazar de Clapiers-Collongue, *Chronologie des officiers des cours souveraines de Provence*, Aix-en-Provence, 1904, p. 221-222.

⁵⁰ Dans le testament de 1536, il est dit « mon compère ».

⁵¹ Alpes-de-Haute-Provence. Il apparaît également comme bénéficiaire d'un legs dans le testament de 1516 où il est qualifié de « rentier de la plupart de mes terres et seigneuries ». Juigné de Lassigny donne une traduction erronée de Castro Rotondo qu'il identifie à Château-Arnoux.

⁵² Jean d'Amboise (c. 1429-1561) est nommé ailleurs de Buxi pour Bussy. Les pièces justificatives publiées par Juigné de Lassigny ne font pas mention de ce mariage par parole de futur.

⁵³ Jean André Grimaldi (1483-1505), fils de Nicolas Grimaldi seigneur d'Antibes ;

⁵⁴ Elzéar de Villeneuve (1459-1490), fils de Jean de Villeneuve, coseigneur de Bargemon.

⁵⁵ Alpes-de-Haute-Provence. Dans l'analyse qu'il donne du testament de 1516, Juigné de Lassigny le nomme par erreur Gautier. Fils de Gaucher I seigneur d'Oise et d'Antoinette de Villeneuve.

⁵⁶ Alpes-de-Haute-Provence.

⁵⁷ Bouches-du-Rhône.

⁵⁸ On peut identifier ce Louis de Saporta avec le médecin stipendié de la ville de Marseille que mentionne, en 1490, un acte d'un notaire marseillais cité par Louis Barthélemy, *Les médecins à Marseille avant et pendant le Moyen Âge*, Marseille, 1883, p. 29. Ce praticien obtient de François Ier en 1540 des lettres de naturalité. La reconstitution de la généalogie des Saporta est complexe comme le montre l'article prolixe de Hugues-Jean de Dianoux, « Les Saporta, Marranes Aragonais, professeurs de médecine à Montpellier et leurs descendants marquis de Provence », dans Carol Iancu dir., *Les juifs à Montpellier et dans le Languedoc*, Montpellier, 1988, p. 195-255. Cette famille de conversos aragonais, originaires probablement de Lerida, a immigré en Provence sans doute dans la seconde moitié du XVe siècle.

⁵⁹ Elisabeth Sauze dir., *Les Arcs, op. cit.*, p. 107.

Un testament dicté à digne le 3 juillet 1506, édité par Juigné de Lassigny⁶⁰ à la différence des deux actes à cause de mort que l'on vient d'analyser, confirme et complète le témoignage du codicille. Nous n'en retiendrons ici que les dispositions qui attestent que le couvent des frères de l'Observance édifié à La Celle-Roubaud sous le vocable de sainte Catherine est devenu désormais la nécropole familiale des Villeneuve-les-Arcs. À cette date, trois ans après le codicille, le tombeau qu'il avait commandé à un lapicide de Draguignan n'est pas encore achevé. Si la rédaction du codicille pouvait laisser penser que ses prédécesseurs reposaient déjà dans ce sanctuaire, le testament révèle que ce n'est vraisemblablement pas le cas. Leurs restes seront transférés dans le même tombeau que ceux de Louis une fois que ce sépulcre aura été achevé. Prenant en compte l'existence itinérante qu'il mène au service de Louis XII, le baron des Arcs revient sur son élection de sépulture et demande que, s'il devait mourir trop loin du village pour que le transport de son corps soit possible, seuls son cœur et ses entrailles devront être déposés dans l'église des Observantins. Il prend des dispositions pour l'organisation du cortège funèbre dans lequel seront associées les croix des deux églises des Arcs et de Trans et il fixe le calendrier des célébrations qui rythmeront le temps du deuil dans l'église conventuelle : une neuvaine, un service solennel quinze jours après et une messe au bout de l'an. Il confie au couvent Observantin nouvellement fondé la desserte de la célébration des messes fondées dans ces sanctuaires. Il demande aux frères du couvent de s'acquitter pendant une durée de quatre cents ans d'une « donne » au bénéfice d'un pauvre qui sera nourri à diner tous les mardis à l'heure de vêpres et recevra en même temps une aumône d'un gros. Ils seront chargés des célébrations pour le repos de son âme durant quatre cents ans : une messe à dire tous les mardis, les vêpres à célébrer les mardis et l'office des morts à réciter tous les vendredis à l'heure de vêpres. En retour, ils recevront 300 florins pour mener à bien les travaux de construction et ils auront le droit de prendre du bois dans les terres du seigneur des Arcs pour les besoins du chantier. Ils percevront en outre 100 florins pour s'acquitter des charges que le testateur leur impose. Ils bénéficieront pendant quatre cents ans, soit la durée de leurs obligations liturgiques, d'une pension annuelle de 50 setiers de blé, 40 coupes de vin, une coupe d'huile et un pourceau. L'œuvre de charité accompagne la prière, l'une et l'autre instituées à perpétuité⁶¹.

Noël COULET, Aix Marseille Univ.,
CNRS, UMR 7303 TELEMME
Aix-en-Provence, France

Résumé

Les archives communales d'Aix-en-Provence conservent le premier testament connu de Louis de Vintimille seigneur des Arcs, établi en date du 3 décembre 1498 ainsi que, figurant dans le même registre, un codicille du 4 juin 1503, l'un et l'autre inédits. Ces textes permettent de préciser la chronologie, jusqu'ici non établie, de la fin de la chartreuse de La Celle-Roubaud et de l'implantation en ces lieux d'un couvent de l'Observance franciscaine. Ce dernier, comme le montre le testament de Louis dicté le 3 juillet 1506 édité par Juigné de Lassigny, devient ainsi la nécropole familiale des Vintimille Les Arcs.

Abstract

The municipal archives of Aix-en-Provence holds the oldest recorded testament of Louis de Vintimille, Lord of Les Arcs, drawn on 3 December 1498, along with his codill written on 4 June 1503. These unpublished documents clarify the chronology – until now unknown – of the ending of the Chartreuse of La Celle-Roubaud and the establishment, at this location, of a convent belonging to the Franciscan Observance. The latter, as ascertained by another of Louis's testament dated on 3 July 1506 and edited by Juigné de Lassigny, became, henceforth, the family necropolis of the Vintimille of Les Arcs.

⁶⁰ Juigné de Lassigny, *op.cit.*, t. 2, p. 172.

⁶¹ Je remercie Henri et Geneviève Bresc pour leur relecture attentive.